

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

DECISION MUNICIPALE

N°019/DM/C-NGO/SG/ST-026 DU 13 OCTOBRE 2026 PORTANT PUBLICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/DAONO/C-NGO/SG/CIPM/2026 DU 26 AOUT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITES NYAMOA, SERERE ET NDJAMTSOUROUNG DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO (AUTORITE CONTRACTANTE)

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune de NGORO ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/449 du 1^{er} Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le décret N°2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Préfets, nommant Monsieur KUELA Valéri Norbert aux fonctions de Préfet du Département du Mbam et Kim ;
Vu l'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté n° 000261/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGORO, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la Décision n°000164/D/MINMAP/SG/DAJ du 10 juillet 2026 portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de Ngoro ;
Vu la Décision Municipale N°012/C-NGO/SG/2026 modifiant et complétant la Décision Municipale N°008/C-NGO/SG/2025 du 19 février 2025 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Ngoro ;
Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'exécution des travaux de construction de (03) trois forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) dans les localités Nyamoa, Seréré et Ndjamsouroung, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la correspondance N°008/PA/C-NGO/CIPM – 2026 du 12 Octobre 2026 du Président de la CIPM/Ngoro portant proposition d'attribution du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'exécution des travaux de construction de (03) trois forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) dans les localités Nyamoa, Seréré et Ndjamsouroung, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;

Considérant les nécessités de service :

Commune créée par décret n°93/321 du 25 novembre 1993

Décide :

Article 1^{er} : Est déclarée Adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/DAONO/C-NGO/CIPM/2026 du 26 Aout 2026 en Procédure d'Urgence, pour l'exécution des travaux de construction de (03) trois forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) dans les localités Nyamoa, Seréré et Ndjamtouroung, dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, l'Entreprise ci – après dénommée **STE KEMA SARL**, B.P: 4686 Ydé, TEL. : 674 73 66 69.

Article 2 : Le tableau ci – dessous retrace les grandes lignes de cette adjudication :

Désignation du projet	Lot	Entreprise	Montant THT En F CFA	Montant TTC En F CFA	Délai d'exécution	Décision
Construction de (03) trois forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) dans les localités Nyamoa, Seréré et Ndjamtouroung	Unique	STE KEMA SARL , B.P: 4686 Ydé, TEL.: 674 73 66 69	21 430 000 (Vingt un millions quatre cent trente mille) francs CFA	25 453 315 (vingt-cinq millions quatre cent cinquante-trois mille trois quinze) francs CFA	120 (cent vingt) jours calendaires	Adjudicataire

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/MK/NTUI;
- DDMAP/MK/NTUI;
- DDEE/MK/NTUI;
- PRESIDENT/CIPM-NGO;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

Ngoro, le 13 Octobre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
(AUTORITE CONTRACTANTE)



Nango Anne Marcelline